

Votre pharmacien vous informe



**DIABÈTE ET PERMIS
DE CONDUIRE :**

**LA DÉCLARATION
EN PRÉFECTURE
EST OBLIGATOIRE !**

Le saviez-vous ?

Déclarer son diabète en préfecture permet d'être en règle avec la loi et d'être couvert par l'assurance automobile.

Instaurée en 2015, la visite médicale obligatoire permet quant à elle de veiller à la maîtrise parfaite de la glycémie et ainsi de l'acuité visuelle ou des risques cardiovasculaires par exemple.

En cas d'accident de la route, la personne diabétique qui n'aura pas fait sa déclaration en préfecture (ou aura réalisé une fausse déclaration) sera reconnue responsable et ne sera, de ce fait, pas couverte par l'assurance.

En outre, son permis de conduire sera déclaré invalide.

Conseil Espace Diabète : bien penser à conserver l'avis médical d'aptitude qui peut se révéler très utile en cas de litige avec l'assureur.